

# Programme du nouveau Gouvernement

Le nouveau gouvernement publie le manifeste suivant :

“ Au Peuple Allemand,

Le gouvernement né de la révolution et dont la politique est purement socialiste se donne pour but la réalisation du programme socialiste. Il déclare dès à présent que les dispositions suivantes prennent force de loi : 1° l'état de siège est levé ; 2° aucune restriction n'est mise au droit de réunion ; 3° la censure est abolie ; 4° la liberté de religion est garantie ; 5° l'amnistie est étendue à tous les délits politiques ; 6° la loi sur le service auxiliaire est levée, à l'exception des dispositions destinées à éviter les conflits ; 7° les lois d'exception sont supprimées. Les dispositions prises pour la protection du travail levées au début de la guerre sont remises en vigueur. D'autres réformes sociales et politiques seront appliquées prochainement ; la journée de 8 heures sera imposée partout à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1919. Le gouvernement fera tout son possible pour procurer du travail à tous. L'organisation de secours aux chômeurs est prête à fonctionner ; les frais sont partagés entre le gouvernement, la commune et l'État. Le gouvernement protégera la vie et les biens de tous les citoyens ; le suffrage simple, secret, direct et général sera accordé aux hommes et femmes âgés de plus de 20 ans. C'est par cette méthode que sera élue la Constituante.

Berlin, 12 novembre 1918.

„ (s.) **EBERT, HAASE, SCHEIDEMANN,**  
**LANDSBERG, DITTMANN, BARTH** „

La Belgique sous la Botte allemande

# LES AVIS, PROCLAMATIONS & NOUVELLES DE GUERRE

## ALLEMANDS

publiés en Belgique pendant l'occupation

Du 21 Octobre au 11 Novembre 1918

*y compris les Arrêtés qui n'ont pas été affichés  
ainsi que les Documents Historiques concernant la Paix*



Édition honorée de la Souscription officielle  
de la plupart des Administrations Communales de Belgique.

36<sup>e</sup>

VOLUME



36

VOLUME

Prix : Fr. 1.50

LES ÉDITIONS BRIAN HILL

Rue de l'Arbre-Béni, 106 b, IXLLES-BRUXELLES